



CONTRAT FARINE 2020

Le présent contrat est passé entre

désigné ci-dessous **le producteur** d'une part,

adhérent de l'association « Gourmandignes »,
désigné ci-dessous, **l'adhérent** d'autre part,

Icare Massoubre
1 au bois de la Rode 33660 GOURS
Tél : 05 57 40 04 73 / 06 47 02 93 26
Email : icare.massoubre.pain.bio@gmail.com

Famille

Tél :
Email :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement **mensuel de farine de blé bio T80 fabriquée à l'aide d'une meule de pierre**. Le présent contrat est valable du **jeudi 16 janvier 2020** – ou de la date de signature du contrat– jusqu'au **jeudi 17 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à :

- fabriquer sa farine de blé issue de l'agriculture biologique
- informer les consommateurs de tout changement de mode de production.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association Gourmandignes,
- venir chercher le produit commandé les jeudis entre 19 et 20 h au local de l'association Gourmandignes
- prévenir lorsque vous ne pouvez pas venir chercher votre produit le jour prévu de la livraison
- être solidaire des aléas de la production,
- régler par 1 ou plusieurs chèque(s) le montant total des livraisons et ce lors de la signature du présent contrat. Le premier chèque sera encaissé par les producteurs au début du contrat. Les autres chèques seront encaissés à intervalles réguliers tout au long du contrat.

ARTICLE 4 : COORDINATRICE

Muriel CHAVANEL : tél. : 06 12 86 55 04 - email : muriel.chavanel@freesbee.fr

ARTICLE 5 : PRIX

Le prix fixé est de **2,20 € le kilo**.

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	décembre
Qté (kg)												

TOTAL A RÉGLER :€

SOIT..... CHÈQUES DE€

Le producteur, le

L'adhérent, le